

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 Janvier 2023**

**001/2023**

Le neuf janvier deux mil vingt-trois, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

**Étaient présents** : ANCEL Valérie, CARPENTIER Éric, BARRE Karine, BEUX Thomas, COLOMBEL Sébastien, DAMBRY Céline, LEBLOND DU PLOUY Philippe, FRESSENCOURT Arnaud, GUBRI Christian, MALANDAIN Élodie, PIGNÉ Laetitia, PLANQUAIS Pascale, SAILLARD Sophie.

**Absent** :

**Absent excusé** : CHATELAIN Sylvain, JEGAT Yann,

**Secrétaire de séance** : MALANDAIN Élodie

**Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité**

.....

**✚ CONTRAT D'EMBAUCHE CÉLIA POILET**

Suite au départ de Marion Talbot, embauchée dans la classe de Grande Section – CP – CE1 de Mme Fauchère et après plusieurs recherches, **le Conseil Municipal opte à l'unanimité** pour l'embauche de Melle Poilet Célia aux conditions suivante.

**Contrat à durée déterminée**

Communes de moins de 2 000 habitants<sup>1</sup> lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public  
Article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Durée maximale de 3 ans

Renouvelable par reconduction expresse dans la limite totale de 6 ans

**ENTRE**

La Commune de Croix-Mare représentée par E. Carpentier, son Maire et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

**ET**

Melle POILET Célia né(e) le 15 octobre 2002 domicilié(e) à 1578 route du bois de Sap 76190 Croix-mare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **article 3-3, 5°**,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la candidature présentée par M. E. CARPENTIER, Le Maire  
Vu le certificat médical délivré par un médecin agréé attestant l'aptitude physique en date du (en cours),

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

M<sup>elle</sup> POILET Célia est recrutée en qualité d'Adjoint Technique Contractuelle, pour accomplir les fonctions correspondant à l'emploi ATSEM, à compter du 03 janvier au 07 juillet 2023. La salariée exercera sa fonction sous la responsabilité de la Mairie ou toute personne désignée par elle.

#### **ARTICLE 2 : REMUNERATION**

L'agent est rémunéré sur la base de l'indice brut 381 indice majoré 351.

#### **ARTICLE 3 : DUREE ET CONDITIONS D'EMPLOI**

Les horaires de travail sont les suivants : lundi et jeudi de : 8h50 – 12h00 et 13h20 – 18h 00,  
mardi et vendredi de : 8h50 – 12h00 et 13h20 -17h00.

M<sup>elle</sup> POILET Célia sera présente à la garderie de 16 h 30 à 17 h00 suivant la nécessité de l'effectif. Au cas contraire, M<sup>elle</sup> POILET Célia effectuera du ménage de 16 h 30 à 17 h 00 les mardis et vendredis ou de 16 h30 à 18h00 les lundis et jeudis.

La durée du contrat est fixée à 25 heures hebdomadaire (annualisée).

#### **ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément à l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'agent est soumis aux droits et obligations tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Les documents cités sont joints au présent contrat.

**ARTICLE 5 : SECURITE SOCIALE ET RETRAITE** L'agent est soumis au régime général de sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.

#### **ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT**

L'engagement est susceptible de renouvellement par reconduction dans les conditions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard :

- Le huitième jour précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois
- Au début du mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans
- Au début du 2ème mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent non titulaire dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à son emploi.

#### **➤ ATTRIBUTION NBI POUR DAVID NICOLLE**

Ayant des compétences multiples (conduite de matériel, entretien du matériel et des bâtiments,

entretien espace vert et routier...), Mr Nicolle David peut bénéficier de 10 points de NBI  
Le conseil municipal accepte à l'unanimité de lui accorder la NBI.

#### **RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES IMPASSE DU BOIS**

Mrs Rousselet, Vincent, Thierry-Carpentier et Mme Pupin doivent mettre leurs poubelles en bas de l'impasse depuis que Mr Thierry-Carpentier a mis une barrière.

Le conseil demande à Mr le Maire de trouver une solution avec Mr Thierry-Carpentier.

#### **RECENSEMENT VOLAILLES**

La préfecture nous demande de recenser les volailles présentes sur la commune pour être plus efficace en cas de grippe aviaire.

#### **DM AU COMPTE 6512 DROIT D'UTILISATION**

Mr le maire informe le conseil d'une décision modificative au compte 6512, pour 1830€, afin de pouvoir régler les factures JVS des pack Démat Administ. et migration M57.

Le conseil municipal accepte cette DM.

#### **LA BIBLIOTHEQUE**

##### **LA BIBLIOTHEQUE HORS SCOLAIRE**

- 78 emprunteurs : 41 enfants + 37 adultes
- 336 visites : 231 adultes + 105 enfants
- 628 prêts : 147 adultes et 481 enfants
- Ouverture 69 jours en moyenne 4.87 personnes par jours et 9 livres empruntés
- 1942 documents en fond propre et 1117 prêtés par la MDSM
- Chaque année 300 documents échangés avec la MDSM
- 5 fois par an animation « Les petits mome(nt)s atelier pour les 0-3 ans
- Le 1<sup>er</sup> samedi de chaque période de vacances : les ateliers de la bibliothèque

##### **LA BIBLIOTHEQUE EN SCOLAIRE**

- Chaque enfant emprunte 1 livre par semaine soit +/- 4000 prêts / an

##### **SUR LE PLAN HUMAIN**

- 135 h / an de travail hors permanences (équipement, achat, inventaire, bibliobus, animations, scolaires, formations...)
- 105 h / an pour les permanences
- Total un peu plus de 5 h / semaine (cout mensuel de 306 €)

## REFLEXIONS DE LA MDSM ET DE LA CCYN

- Il y a beaucoup de petites bibliothèques sur le territoire, toutes ne seront pas aidées.
- Pour continuer à avoir une convention avec la MDSM, il faut un local mini de 100 m<sup>2</sup>, cependant accepterait de maintenir ce partenariat à CT si le conseil d'engageait à construire dans les 2 ans
- Pour avoir des aides pour la construction (DRAC, Département...) il faut en plus des 100 m<sup>2</sup> que cette bibliothèque évolue :
  - ❖ Bibliothèque communale avec salarié
  - ❖ Plus d'heures d'ouverture
  - ❖ Plus d'animations ou de service (cours d'anglais, d'informatique, sophrologie... mise à disposition d'un point internet...)

## EN RÉSUMÉ

- Si on construit, c'est un investissement de 250.000 € HT mini 70% de subvention donne un reste à charge de 75.000 € + une charge annuelle de 7 344 de salaire + chauffage, edf ...
- Si nous ne faisons pas cette construction, qu'on loge la bibliothèque dans 60 m<sup>2</sup> de la caserne après 40.000€ de travaux ou dans la salle de mariage sans travaux, notre bibliothèque mourra car sans renouvellement de livres de la MDSM, elle perd en attractivité. De plus, je pense que les sœurs démotivées surtout si elles ne sont pas embauchées, arrêterons cette activité. Par ailleurs, même si assez peu de personnes fréquentent la bibliothèque, c sera mal vécu de la disparition des différentes animations.
- J'ai envoyé un mail à la CCYN, demandant puisqu'il avait fait un diagnostique culturel du territoire et qu'il n'imaginait pas aider au maintien d'un bibliothèque dans chaque village, s'il avait imaginé des solutions :
  - ❖ Des réservations de livres en lignes avec portage dans un lieu (mairie) ?
  - ❖ Une bibliothèque itinérante
  - ❖ Des animations, expositions itinérantes ?
  - ❖ Des possibilités de transport avec les minibus (utilisés par l'animation seniors) pour emmener à la bibliothèque de St Martin (s'ils acceptent) ou la médiathèque d'Yvetot ?

## PROJECTION 2023

### Projection des recettes et charges supplémentaires 2023

○ + 7 % des bases de valeur locatives =	+ 10.000€
○ – Salaire Célia	- 18.000€
○ – A.R.E Benoit Gillé : (1400X12)	- 16.800€
○ – Économie assurances	+ 2.000€
○ – Perte location caserne	- 8.000€
○ + Gain location gîte	+ 2.500€

---

Total **- 28.300€**